

Union patronale suisse

**Service des assurances sociales
et de l'hébergement**

Lausanne, le 23 juillet 2001

T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI01\POL0135.DOC
ALM/fkr

Procédure de consultation sur le congé de maternité payé

Messieurs,

Nous avons bien reçu le dossier mentionné sous rubrique et vous remercions de cette consultation.

Rappelons tout d'abord que la CVCI a, depuis longtemps, préconisé la création d'une assurance-maternité. En décembre 1987 déjà, puis plus récemment en juin 1999, la CVCI avait recommandé d'accepter les lois fédérales alors soumises au peuple. Dans les deux cas, hélas, le souverain a refusé. Nous restons cependant persuadés qu'une solution doit être trouvée, car cela ne peut que bénéficier à l'économie, qui veut pouvoir conserver son personnel féminin qualifié; par ailleurs, il y a, de la part des femmes, une attente que, pour des raisons d'équité, nous nous devons enfin de satisfaire. Depuis le rejet de 1999, une multitude de nouveaux projets a vu le jour et il n'est pas aisé de s'y retrouver. Il nous paraît indiqué d'élargir un peu le cadre de la présente consultation et de passer en revue les principaux projets actuellement en discussion :

- **Régimes cantonaux d'assurance** : le refus populaire de juin 1999 a eu pour malencontreux effet de déclencher un certain nombre d'initiatives cantonales en la matière. Genève a d'ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2001, son assurance-maternité cantonale. Le canton de Vaud, lui aussi, y travaille; l'acceptation d'un postulat au Grand Conseil a en effet entraîné la mise sur pied d'un comité de pilotage, auquel nous participerons, chargé de discuter le bien-fondé et de superviser l'élaboration éventuelle d'une loi cantonale sur l'assurance-maternité. Disons-le d'emblée, nous sommes opposés à un tel projet. Il n'est à nos yeux pas opportun d'avoir potentiellement 26 régimes cantonaux dans un domaine qui devrait pouvoir trouver une solution sur le plan fédéral. Il nous paraît donc important, afin d'empêcher pareille escalade, de mettre sur pied au plus vite une solution fédérale. Mais laquelle ?
- **Le projet du Conseil fédéral**, objet de la présente consultation, ne nous paraît pas acceptable. Dans l'une ou l'autre de ses variantes - salaire intégral versé durant 12 semaines ou salaire versé durant 8 à 14 semaines selon l'ancienneté de la travailleuse - le projet fait reposer l'entier du financement sur les seuls employeurs. Il n'est pas concevable, selon nous, qu'un congé de maternité allant sensiblement au-delà des 8 semaines d'interdiction de travail imposée par la loi fédérale sur le travail (LTr) soit intégralement mis à la charge des employeurs.

- Est-ce à dire que nous sommes favorables à la **solution minimale** visant précisément à un congé de huit semaines financé par l'entreprise ? Non. Un congé de ce type est sensiblement inférieur à ce qui se pratique dans l'Union européenne ainsi d'ailleurs que dans nombre d'entreprises suisses et n'a, politiquement, aucune chance de passer la rampe. Ayant été depuis longtemps favorables à la création d'une véritable assurance-maternité, comme nous l'avons rappelé en préambule, nous ne saurions cautionner un projet qui conduirait inévitablement à l'échec.
- L'initiative toute récente lancée par des parlementaires issus des quatre partis gouvernementaux, dite aussi **initiative Triponez**, nous semble, elle, bien plus réaliste et équitable aussi bien à l'égard des femmes que de l'économie. Nous nous trouvons ici dans le cadre d'une véritable assurance-maternité, ce qui nous paraît préférable à un congé de maternité selon le CO, préconisée dans les projets susmentionnés. L'élément contestable de la loi refusée en 1999 - l'inclusion des femmes sans activité lucrative - y est fort heureusement éliminé, seules les salariées et les indépendantes ayant droit aux prestations. Par ailleurs, l'incorporation de cette branche d'assurance dans le régime des APG en faveur des militaires semble judicieuse. Non seulement le régime APG est excédentaire et pourrait accueillir sans grande difficulté l'assurance-maternité, mais en plus cela créerait une solidarité de bon aloi entre les hommes servant la patrie et les femmes œuvrant pour la « relève démographique » de notre pays.
- La solution mixte préconisée par la **motion Thérèse Meyer** - 14 semaines payées, 8 à charge des employeurs, 6 à charge des APG - paraît plus compliquée et semble de toute manière marquer le pas par rapport à l'initiative parlementaire précitée.
- Quant au dernier-né des projets, celui de la conseillère nationale radicale **Egerszegi**, dont la presse romande a déclaré qu'il avait le soutien de l'Union patronale suisse (!), il est très proche de la variante 2 du Conseil fédéral avec certes, en guise de compensation pour les employeurs, une réduction de 0,1 % du taux de cotisations APG. Le principe de la compensation est intéressant, mais on resterait ici dans une logique de congé de maternité et non d'assurance, ce qui, encore une fois, nous paraît moins judicieux. Face aux multiples projets en cours, était-il vraiment nécessaire d'en lancer un énième, risquant ainsi d'obscurcir un peu plus le débat ?

En conclusion, de tous les projets discutés actuellement, notre préférence va incontestablement à l'initiative parlementaire issue des quatre partis gouvernementaux, qui nous semble à la fois politiquement réaliste, socialement équitable et économiquement supportable.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Jean-Luc Strohm
Directeur

Alain Maillard
Directeur-adjoint